



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 905

Texte de la question

M Joseph Gourmelon appelle l'attention de M le ministre de la défense sur les conditions de recrutement dans la gendarmerie nationale. Il a en effet eu connaissance de ce que de nombreux candidats étaient éliminés définitivement à la suite de tests psychotechniques insuffisants et ne pouvaient par la suite être autorisés à subir une nouvelle fois ces tests. Or on peut très bien comprendre qu'un candidat n'est pas toujours en possession de tous ses moyens, pour des raisons diverses, le jour où il subit ces épreuves. Dans tous les autres recrutements de la fonction publique, il est possible, après un échec, de tenter sa chance, au moins une, quand ce n'est pas deux fois. En conséquence, il lui demande si la gendarmerie nationale ne devrait pas avoir une attitude moins rigide en autorisant à se présenter à de nouvelles épreuves des jeunes gens qui sont généralement particulièrement motivés car ayant accompli pour beaucoup d'entre eux leur service national en qualité de gendarme auxiliaire, parfois volontaire service long et ayant eu durant toute cette période une notation militaire satisfaisante.

Texte de la réponse

Reponse. - La sélection en vue du recrutement des sous-officiers de la gendarmerie nationale ne s'effectue pas par examen ou par concours, mais fait appel, entre autres, à la méthode des tests psychotechniques. Ces tests font l'objet d'études métrologiques fondées sur les statistiques paramétriques et sont fiables et sensibles. Ils permettent, comme tous les tests, de déterminer les candidats qui sont susceptibles de répondre au profil déterminé et souhaité. Il convient de préciser que ces tests ne constituent pas l'unique critère de sélection : ils suivent l'épreuve de préselection basée sur la connaissance du français et précèdent l'examen médical et l'entretien avec un officier de gendarmerie. À l'inverse des examens ou concours auxquels un candidat peut se présenter après avoir affirmé ou revisé ses connaissances dans des conditions nouvelles, le résultat d'un nouveau test passé dans un délai court ne varie pas de manière sensible et n'est donc pas susceptible de modifier la valeur de sélection d'un candidat. Ainsi, la gendarmerie nationale a estimé à quatre ans le délai optimum pour reconvoquer un candidat toujours volontaire pour servir en qualité de gendarme. Ce délai permet au candidat, de confirmer son volontariat, d'affirmer sa personnalité et d'améliorer ses connaissances.

Données clés

Auteur : [M. Gourmelon Joseph](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 905

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2220